

MINISTERE
de l'EDUCATION
NATIONALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Beaux - Arts

Monuments Historiques
Fouilles & Sites

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt
général

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION
NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Villeneuve les Corbières (Aude) par la statue et la chapelle ruinée de N.D. de Récaouffa, avec leurs abords figurant au plan cadastral sous les n^{os} 898, 906 & 907 de la section B et appartenant à

Commune de Villeneuve les Corbières	898 906 B
QUINQUIRI Pierre Vve	907

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure vise les façades élévations et toitures.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune de Villeneuve les Corbières et à la propriétaire intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 14 Février 1943

Par déléation

Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux Arts
L. HAUTECOEUR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

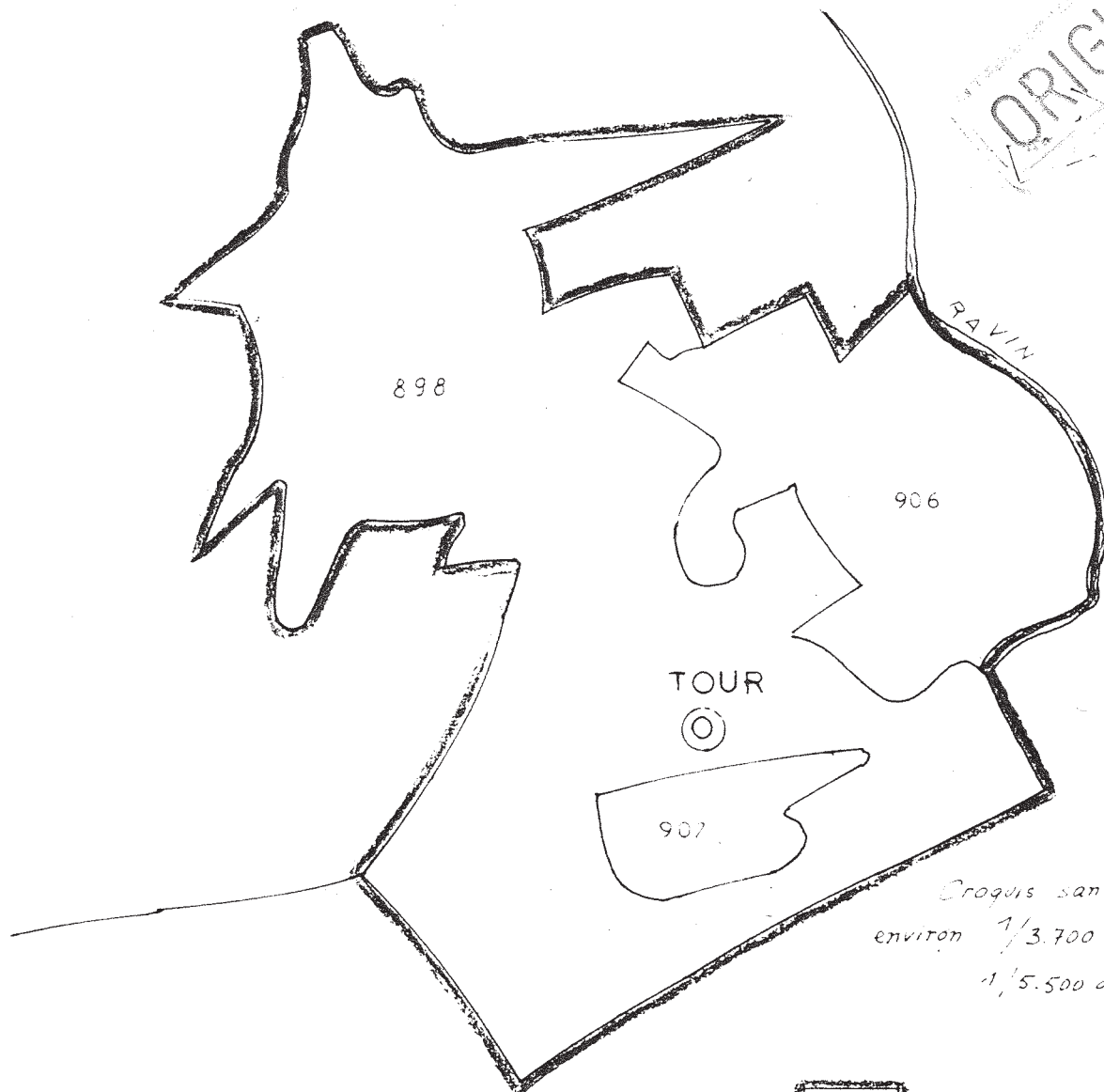
Villeneuve-des-Corbières. — Statue, ruines de la chapelle de Notre-Dame de Recaouffa et leurs abords (parcelles n^{os} 898, 906 et 907, section B du cadastre) [S. Ins. : 24 février 1943].

AUDE
VILLENEUVE DES CORBIERES

CANTON: DURBAN-CORBIERES

ARRONDI: NARBONNE

LA STATUE ET LA CHAPELLE RUINEE
DE NOTRE-DAME DE RECAOUFFA



ORIGINAL
2

COMMUNE DE DURBAN

PARTIE INSCRITE

*Croquis sans échelle
environ 1/3.700 à Est au Ouest
1/5.500 au Nord au Sud*

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé à VILLENEUVE-les-CORBIERES (Aude) par la statue et la chapelle ruinée de N.D. Recaouffa, avec leurs abords, figurant au plan cadastral sous les N° 898, 906 et 907 de la Section B

Arrêté du 24 Févr. 1943